Acronyme anglais de Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals, Reach est en vigueur dans l’Union européenne depuis 2007. Cette réglementation a représenté une réelle avancée en imposant l’enregistrement des substances chimiques produites et importées sur le territoire européen pour l’industrie.

Selon trois principes : les fabricants doivent déposer un dossier pour chaque nouvelle substance, à partir d’une tonne par an, détaillant ses propriétés et ses utilisations, auprès de l’Agence européenne des produits chimiques (Echa).

Et c’est à eux qu’incombe la charge de la preuve, à savoir assurer, documents à l’appui, que chaque substance est fabriquée et sera utilisée de manière sûre. Enfin, plus les substances sont dangereuses et leur volume important, plus elles sont soumises à des règles strictes d’évaluation, d’autorisation ou de restriction.

Le bilan de cette réglementation s’est pourtant révélé décevant. Sur plus de 215 000 substances répertoriées par l’Echa, seules 26 791 sont enregistrées selon le système Reach. Et c’est encore moins au regard du nombre total de ces substances, estimé à environ 600 000 selon les bases de données de toxicologie.

Pourquoi un si grand nombre échappe-t-il à Reach ? A sa naissance, la réglementation a non seulement exclu de l’enregistrement les substances chimiques en dessous d’une tonne, mais aussi *« tous les polymères, soit aujourd’hui environ 200 000 substances »*, détaille Apolline Roger, experte de l’ONG britannique ClientEarth.

Il s’agit de plastiques, à l’instar du polyéthylène, de fibres telles que le polyester, ou bien encore de PFAS. Par ailleurs, il a été décidé que deux catégories de produits, et pas des moindres, les pesticides et les médicaments, relèveraient d’autres réglementations de l’Union européenne.

Quant aux substances enregistrées dans Reach, elles sont trop peu surveillées. *« Si le volume est inférieur à dix tonnes, les données demandées dans le dossier d’enregistrement sont très basiques et ne vont pas explorer tous les dangers »*, déplore Pauline Cervan, toxicologue de Générations futures, une association spécialiste des pollutions chimiques. Au-delà de dix tonnes, les données sur les risques sont obligatoires, mais *« c’est seulement à partir de mille tonnes que toutes les données utiles sont exigées »*, observe Apolline Roger.

C’est aussi l’approche par substance qui pose problème. L’Echa n’a en effet pas les moyens de toutes les vérifier au cas par cas : 35 % des substances chimiques seulement ont fait l’objet d’un examen, en privilégiant les tonnages les plus élevés, et uniquement *« pour s’assurer que le dossier déposé est conforme à la réglementation »*, précise Erwin Annys, chef d’unité de l’Echa.

Autre limite du dispositif : seules les substances extrêmement préoccupantes (SVHC), à savoir une liste de substances classées comme CMR, persistantes, bioaccumulables ou perturbateurs endocriniens, enregistrées ou non dans Reach, sont soumises à une procédure d’autorisation, nettement plus contraignante.

Dans ce cas, les industriels doivent assurer que, de l’approvisionnement à l’utilisation, elles ne mettent personne en danger. Mais cette liste, établie par l’Echa, ne s’est étendue que très lentement, d’abord en prenant en compte des substances chimiques isolées, et, seulement depuis 2019, en privilégiant une approche par groupe de substances. C’est le cas, par exemple, de trois groupes de PFAS, désignés comme SVHC en 2019, 2020 et janvier 2023.